

Certificat d'aptitude aux fonctions de technicien d'insémination dans les espèces bovine, caprine et ovine

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Spécifique : ■ **Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux - Soins aux animaux**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : **212**

Code(s) ROME : **A1302**

Formacode : **21008**

Date de création de la certification : **21/12/2006**

Mots clés : **bovin ,ovin, caprin , technicien inséminateur , insémination artificielle , CAFTI**

Identification

Identifiant : **897**

Version du : **26/06/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Article R.653-87 du CRPM, créé par le Décret n° 2006-1662 du 21 décembre 2006 relatif à l'identification et à l'amélioration génétique des animaux (Article 3)

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Acquisition des compétences décrites dans le référentiel professionnel du technicien d'insémination (annexe III de l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif à la création de la commission chargée de l'attribution du CAFTI)

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Non

Descriptif général des compétences constituant la certification

réglementation, physiologie de la reproduction des femelles, insémination artificielle, geste opératoire et règles de sécurité, amélioration génétique et génomique

Public visé par la certification

- Les techniciens inséminateurs (le plus souvent détenteur d'un BTS agricole productions animales) salariés des entreprises de mise en place de la semence en monte publique artificielle

Modalités générales

Des organismes de formation mettent en œuvre la formation d'une durée de 9 semaines, par espèces, en centre et en entreprise . L'évaluation est du ressort du centre d'évaluation (habilité par le ministre chargé de l'agriculture)

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

Aucun

Compétences évaluées

Le référentiel d'évaluation figure en annexe III de l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif à la création de la commission chargée de l'attribution du CAFTI

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Aucun

La validité est Permanente

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :
certificat délivré par le centre d'évaluation (CEZ de Rambouillet)

Certificateur(s)

- Le CEZ de Rambouillet, centre national d'évaluation, habilité par le ministre chargé de l'agriculture

Centre(s) de passage/certification

- Le centre d'évaluation intervient en fin de session sur le site de formation (troupeau à disposition)

Plus d'informations

Statistiques

nombre de stagiaires formés en 2012 : 122 ; en 2013 : 131

Autres sources d'information

—